

Contrat de mise à disposition de matériel nautique 2017

Le présent document a pour but de formaliser la mise à disposition d'un matériel adapté au projet de navigation des athlètes du KCA.

Il est convenu entre :

d'une part, Le Kayak Club Angérien, représenté par le superviseur sportif,

et d'autre part, M. Me : _____

Ce qui suit :

1. La liste du matériel ci-dessous décrite est mise à disposition exclusive pour l'année sportive
2. Le matériel reste la propriété du club, l'athlète est chargé de son entretien et de sa réparation
3. Le contrat peut être modifié en cours d'année, à la demande des deux parties, aux vues des besoins de l'athlète
4. En cas de perte ou de vol du matériel, le contrat est caduc. Un nouveau contrat est établi
5. Un loyer annuel est fixé en fonction de la valeur marchande du matériel. Le loyer du matériel est dû le jour de la signature du contrat, le responsable légal devant en accepter les termes pour les mineurs
6. En cas de litige, il est fait appel à l'arbitrage du Bureau du KCA

Critères d'attribution

Sont pris compte :

1. Les disponibilités en matériel du KCA
2. Les performances, l'assiduité et la progression de l'athlète
3. L'engagement associatif de l'athlète

Calcul de la valeur locative

Sont pris en compte :

1. Le prix payé par le KCA
2. L'âge et l'état du matériel
3. L'amortissement du matériel (sur 3 ans : 60 % la 1^{ère} année, 50 % la 2^{ème} et 40 % la 3^{ème})
4. La valeur résiduelle pour les années suivantes

Matériel	Type	Loyer
Bateau		
Pagaie		
Divers		
TOTAL		

Etabli le .../02/2017 à _____

Le conseiller sportif
l'athlète mineur

l'athlète

le responsable légal de